

COMMISSION DE LA TRANSPARENCE

Avis
16 décembre 2015

CHLORHYDRATE DE LIDOCAINE RENAUDIN 10 mg/ML, solution injectable

Boîte de 10 ampoules de 5 mL (34009 348 581 9 2)

Laboratoire RENAUDIN

DCI	chlorhydrate de lidocaïne
Code ATC (2013)	N01BB02 (anesthésiques)
Motif de l'examen	Inscription
Liste concernée	Collectivités (CSP L.5123-2)
Indication concernée	• « Anesthésie locale par infiltration, • anesthésie régionale : caudale, péridurale, plexique, tronculaire, • infiltrations intra ou périarticulaires, • infiltrations sympathiques. »

01 INFORMATIONS ADMINISTRATIVES ET REGLEMENTAIRES

AMM (procédure nationale)	3 novembre 1998
Conditions de prescription et de délivrance	Liste II

02 CONTEXTE

Il s'agit d'une demande d'inscription d'un complément de gamme de CHLORHYDRATE DE LIDOCAINE RENAUDIN 10 mg/ML, solution injectable en boîte de 100 ampoules.

03 CONCLUSIONS DE LA COMMISSION

Considérant l'ensemble de ces données et informations et après débat et vote, la Commission estime :

03.1 Service Médical Rendu

La Commission considère que le service médical rendu par CHLORHYDRATE DE LIDOCAINE RENAUDIN 10 mg/ML est important dans les indications de l'AMM.

La Commission donne un avis favorable à l'inscription sur la liste des spécialités agréées à l'usage des collectivités dans les indications et aux posologies de l'AMM.

03.2 Amélioration du Service Médical Rendu

Cette spécialité n'apporte pas d'amélioration du service médical rendu (ASMR V) par rapport à CHLORHYDRATE DE LIDOCAINE RENAUDIN en boîte de 100.